

Arrêté n° 22-010

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de « Master mention psychologie parcours psychologie de l'éducation », rattaché à la composante « INSPE » est créé pour la période du 03/02/2022 au 01/09/2024.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de « 12 » membres :

Représentants pédagogiques

- LABAT Hélène, MCF
- DEMARCY Corinne, MCF
- ROYER Carine, MCF
- JAMET Frank, MCF
- BOUJUT Emilie, MCF HDR
- KHANEBOUBI Mehdi, MCF
- MEZIANI Martial, MCF

Représentants du milieu professionnel

- ABIVEN Christine, CPC formatrice

- BARATHIEU Pauline, Psy EN
- GHILANI Karima, Psychologue IME

Représentant(s) étudiant(s)

- PORTOIS Agathe, étudiante M1

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- ESSAIDI Leila, secrétaire pédagogique

Le conseil élit en son sein un président

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 21 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université
François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 février 2022

Publié le : 22 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur